

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au parc de la salle communautaire du garage municipal ce 13<sup>e</sup> de juillet 2021 à 19h11.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes.

### **Ordre du jour**

#### **1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

#### **2. Période de questions**

#### **3. Adoption de l'ordre du jour**

#### **4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

4.1 Séance ordinaire du 8 juin 2021

#### **5. Gestion financière et administrative**

5.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2021

5.2 Transferts budgétaires

5.3 Changement du lieu de la séance du conseil du 17 août 2021

5.4 Dépôt en vertu de la délégation de pouvoir d'autoriser l'embauche de personnel temporaire au nom de la municipalité

5.5 Location d'un copieur Canon DX-c3730i et octroi d'un contrat de service – Juteau Ruel Inc

5.6 Formation – Ordre des comptables professionnels agréés du Québec – Éthique et déontologie professionnelle

5.7 Indemnité pour utilisation de cellulaires – Travaux publics et urbanisme

5.8 Intérêt de la Municipalité d'Arundel à l'égard d'un lot résiduel - Lot 6 215 976 et 6 215 968

#### **6. Sécurité publique**

6.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport d'activités 2019-2020

6.2 Signature d'une entente autorisant la conclusion d'une entente à intervenir entre les municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides afin de convenir de la fin de l'entente intermunicipale de 2016

#### **7. Travaux publics**

7.1 Achat de sable pour chemins – Hiver 2021-2022

7.2 Reddition de comptes – RIRL 2017-636 – Réfection du chemin de la Montagne

7.3 Reddition de comptes – RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne

7.4 Reddition de comptes – RIRL 2017-637 – Resurfacement mince sur le chemin White

7.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

7.6 Mandat à des firmes d'experts – Garage municipal

## **8. Urbanisme et hygiène du milieu**

8.1 Embauche – Inspecteur en urbanisme et en environnement – Mario Ramos

8.2 PIIA – 142, rue du Village – Matricule 1894-65-9437 – Rénovation du bâtiment principal (garage)

8.3 PIIA – 36, route Doctor Henry – Matricule 1792-64-2045 – Ajout d'une porte et d'un escalier

8.4 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un président par intérim – Monsieur Richard Baril

## **9. Loisirs et culture**

9.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique, des restes de 751 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone de Marieval en Saskatchewan et des restes de 182 corps non identifiés près d'un ancien pensionnat à Cranbrook en Colombie-Britannique

9.2 Autorisation d'achats des équipements - Fonds régions et ruralité – Volet 2 et 4 – Meubler le corridor aérobique à Arundel

## **10. Communication de la mairesse au public**

### **11. Communication de la conseillère et des conseillers au public**

### **12. Levée de la séance**

#### **1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

#### **2. Période de questions**

#### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2021 -0083

##### 4.1 Séance ordinaire du 8 juin 2021

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5. Gestion financière et administrative

2021 -0084

##### 5.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2021

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada (fax)	93.03 \$
Bell Mobilité (cellulaire voirie)	105.36 \$
Brunelle extermination inc*(traitement fourmis araignées)	1 006.03 \$
Canadian Tire*(produits d'entretien)	29.85 \$
Carrière Miller 2015*(gravier ch la Montagne)	171.16 \$
Centre d'hygiène*(produits hygiéniques)	158.92 \$
Distribution V/G* (eau)	189.00 \$
Dubé Guyot* (honoraires professionnels)	3 898.65 \$
Équipe Laurence (service de génie)	9 541.50 \$
Équipements Baraby*(lames)	138.67 \$
Fournitures de bureau Denis*(papeterie)	326.66 \$
Groupe Yves Gagnon*(accessoire peinture pavillon)	29.28 \$
Hydro-Québec	1 533.66 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	56.28 \$
La Capitale (assurance groupe)	3 296.06 \$
Librairie Carcajou*(livres bibliothèque)	377.82 \$
Location Alary (niveleuse)	4 024.13 \$
Machinerie Forget *(pièces, panneaux protecteurs)	81.33 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux McLaughlin*(pièces, peinture)	152.36 \$
MRC des Laurentides (téléphonie)	1 111.57 \$
Multi Routes inc (calcium)	7 689.53 \$
Municipalité d'Amherst (tech loisirs)	5 115.54 \$
Pièces P&B Gareau*(location bombonne)	517.05 \$
Pilon Ménard *(huissier)	272.43 \$
Rona Forget*(panneaux protecteur et affichage)	778.77 \$
Rossy, Michael (remb taxes)	1 905.93 \$
Saya Production inc* (Fête du Canada)	1 149.75 \$
Les Serres Arundel*(fleurs)	488.51 \$
Services d'entretien M.C. (entretien hôtel de ville)	908.30 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	39.30 \$
Urba+ consultant* (service urbanisme)	1 609.51 \$
Visa Desjardins* (zoom, inspection, envoi postal)	364.25 \$
Salaires et contributions d'employeur	49 114.03 \$
Frais de banque	158.80 \$

Liste de chèques émis :

6620 Frances Jones (salaire)	375.00 \$
6621 RIMRO	39 866.00 \$
6622 Uniroc constructions inc	220 270.74 \$
6624 Ministère du Revenu du Québec	383.12 \$
6625 SCFP, local 4852	729.14 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juin 2021, transmis en date du 9 juillet 2021.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0085**

## **5.2 Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-130-00-141 Salaires réguliers - adm	5 635
02-320-00-141 Salaires réguliers – voirie	4 355
02-320-00-200 Avantages sociaux – voirie	155
02-610-00-141 Salaires réguliers - urbanisme	2 500

À (débit) (+) :

02-120-00-412 Services juridiques – Régulier	5 000
02-230-10-649 Sécurité publique – Autre	635
02-610-00-411 Services scientifiques et génie	2 500
02-701-30-141 Salaires réguliers – patinoire	4 355
02701-30-200 Avantage sociaux – patinoire	155

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0086**

## **5.3 Changement du lieu de la séance du conseil du 17 août 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'à partir du 28 mai 2021, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil si le respect des mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020 dont celle du maintien de la distanciation règlementaire entre les personnes présentes est possible ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public dans la salle municipale située à l'hôtel de ville en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'école Arundel Elementary School n'est pas disponible durant la période estivale ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil à tenir une séance du conseil en présence du public ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du conseil du 17 août 2021 à 19h se tiendra à l'extérieur, au parc de la salle communautaire du garage municipal, situé au 60, route Morrison, si la municipalité est en zone jaune ou verte dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la séance.

**QUE** si la municipalité est en zone orange ou rouge, la séance ordinaire du conseil du 17 août 2021 aura lieu à huis clos et les membres du conseil et les officiers municipaux pourront y participer par téléconférence avec un enregistrement et une publication sous forme audio sur le site web de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 Dépôt en vertu de la délégation de pouvoir d'autoriser l'embauche de personnel temporaire au nom de la municipalité**

La directrice générale France Bellefleur dépose la liste des personnes embauchées en vertu du règlement #205 concernant l'embauche de personnel temporaire :

Mario Ramos : inspecteur municipal - temporaire.

2021-0087

**5.5 Location d'un copieur Canon DX-c3730i et octroi d'un contrat de service – Juteau Ruel Inc**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit produire plusieurs documents en couleur et que le contrat de location du copieur de la réception arrive à échéance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu :

**QUE** le conseil approuve la location d'un copieur multifonctions Canon DX-c3730i au montant de 129 \$ par mois plus les taxes applicables, pour une période de soixante (60) mois auprès de la compagnie Juteau Ruel Inc ;

**QUE** le conseil accorde un contrat de service incluant toutes les pièces et fournitures d'origines Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre pour ce copieur à Juteau Ruel Inc. pour un montant de 0.009 \$ la copie noir et blanc et de 0.069 \$ la copie couleur, plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0088

#### **5.6 Formation –Ordre des comptables professionnels agréés du Québec – Éthique et déontologie professionnelle**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil autorise madame France Bellefleur à s'inscrire à la formation obligatoire « Éthique et déontologie professionnelle » offerte par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0089

#### **5.7 Indemnité pour utilisation de cellulaires – Travaux publics et urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit assurer la sécurité de ses employés dans le cadre de leur travail ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit être en mesure de contacter ses employés en cas d'urgence ou lors du déploiement des mesures d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics et le service d'urbanisme ne possèdent pas de radio-émetteur pour pouvoir communiquer entre eux durant les heures de travail ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu :

**QUE** le conseil autorise le versement d'une indemnité de 40 \$ par mois travaillé, taxes incluses, aux employés municipaux ayant un poste à l'essai ou régulier aux travaux publics et en urbanisme pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel, lorsque cela est requis dans leur fonction, sous réserve d'approbation par la directrice générale ;

**QUE** les employés des travaux publics ou de l'urbanisme recevant cette

indemnité ne puissent recevoir aucune autre indemnité pour l'utilisation de leur cellulaire personnel dans un autre département.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**La conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers Jonathan Morgan, Marc Poirier, Paul Pepin et Herve William Howe votent en faveur de la résolution.**

**Le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.**

**2021-0090**

#### **5.8 Intérêt de la Municipalité d'Arundel à l'égard de lots résiduels - lot 6 215 976 et lot 6 215 968 (ptie)**

**CONSIDÉRANT** la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la MRC des Laurentides à l'effet de connaître l'intérêt de la MRC des Laurentides et/ou de la Municipalité d'Arundel, à acquérir les lots 6 215 968 (ptie) et 6 215 976 en bordure du corridor aérobique, à Arundel ;

**CONSIDÉRANT** que ces lots ne font pas l'objet du bail intervenu entre la MRC et le MTQ en 1996 pour la gestion du corridor aérobique ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel n'a pas de projet de planification ou de mise en valeur dans ce secteur ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'informer le ministère des Transports du Québec ainsi que la MRC des Laurentides que la Municipalité d'Arundel n'a pas d'intérêt à l'égard de l'acquisition du lot 6 215 976 ou 6 215 968 (ptie) situé à Arundel.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. Sécurité publique**

**2021-0091**

##### **6.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport d'activités 2019-2020**

**CONSIDÉRANT** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie ;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** les plans de mise en œuvre locaux préparés par la MRC des Laurentides et transmis à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides afin de répondre à la demande du ministère de la Sécurité publique ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Arundel approuve et adopte les plans de mise en œuvre locaux préparés par la MRC des Laurentides pour les années 2019 et 2020 ;

Et

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides afin que la Régie puisse transmettre l'ensemble des résolutions des municipalités composant la Régie à la MRC des Laurentides.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0092

#### **6.2 Signature d'une entente autorisant la conclusion d'une entente à intervenir entre les municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides afin de convenir de la fin de l'entente intermunicipale de 2016**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin–Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après « l'Entente de 2016 ») en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** que tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la majorité des autres municipalités parties à l'Entente de 2016 ont signifié leur intention de ne pas renouveler cette dernière ;

**CONSIDÉRANT** que chaque conseil de chaque municipalité doit adopter une résolution autorisant la conclusion d'une entente stipulant

l'intention des municipalités de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, si les municipalités qui sont parties à l'Entente de 2016 ne la renouvellent pas ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la Régie, celle-ci doit demander sa dissolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit attendre trois mois après la fin de l'Entente de 2016 afin de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sa dissolution ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, la Régie dispose de 3 mois après l'expiration du délai de 3 mois mettant fin à l'Entente de 2016 pour demander sa dissolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, un avis de la demande de dissolution doit être publié à la Gazette officielle du Québec au moins 30 jours avant la présentation de la demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu :

**D'AUTORISER ET D'APPROUVER** la conclusion d'une entente à intervenir entre les municipalités membres de la Régie afin de convenir de la fin de l'entente de 2016 avant son échéance, soit le 14 septembre 2021, ou à la plus prochaine date à laquelle la ministre approuvera ladite entente ;

**D'AUTORISER** la mairesse et la directrice générale à signer au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel l'entente par laquelle il est mis fin à la Régie ;

**D'ACCEPTER** que la Municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré représente l'ensemble des municipalités membres de la RINOL auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la fin d'entente.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. Travaux publics**

#### **7.1 Achat de sable pour chemins – Hiver 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire procéder à l'achat de deux mille (2 000) tonnes métriques de sable tamisé pour la saison 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT** que Les Bois Ronds inc. a soumis la plus basse soumission ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'accepter la soumission de Les Bois Ronds inc. au montant de 5.50 \$ la tonne métrique, plus les redevances et les taxes applicables, pour l'achat de 2 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison 2021-2022 pour un montant total estimé de 14 049.95 \$ taxes incluses.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0094**

### **7.2 Reddition de comptes – RIRL 2017-636 – Réfection du chemin de la Montagne**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés du 29 septembre 2020 au 15 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensés (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0095**

### **7.3 Reddition de comptes – RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés du 29 septembre 2020 au 26 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensés (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0096**

#### **7.4 Reddition de comptes – RIRL 2017-637 – Resurfaçage mince sur le chemin White**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés du 4 mai 2021 au 26 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensés (coûts directs et frais incidents) ;

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0097

**7.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0098

### **7.6 Mandat à des firmes d'experts – Garage municipal**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a besoin d'experts dans le cadre de son litige l'opposant au Groupe Laverdure sur le bâtiment du garage municipal ;

**CONSIDÉRANT** le temps d'attente dans le marché de la construction pour la réalisation de mandats, des vacances de la construction ainsi que des délais à respecter dans le cadre de la procédure judiciaire ;

**CONSIDÉRANT** l'historique du dossier ;

**CONSIDÉRANT** les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre d'un dossier judiciaire et des délégations qui doivent être accordées pour pallier aux situations imprévisibles ;

**CONSIDÉRANT** la proportionnalité et de la saine gestion des finances publiques ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu :

**D'ACCORDER** le mandat d'expertise en géothermie à Normalys Inc pour la réalisation du rapport dans le cadre du dossier contre Groupe Laverdure inc. ;

**D'ACCEPTER** l'analyse d'offre de service proposé par Paskal Lavoie-Lamontagne ingénieur, et de lui accorder ultimement le mandat d'expertise dans le cadre de l'analyse géotechnique ;

**DE RETIRER** le mandat de l'analyse de la toiture et du mandat d'expertise à Groupe Burex inc ;

**D'ACCORDER** une délégation de pouvoir générale à Madame France Bellefleur, directrice générale de la municipalité, afin qu'elle puisse octroyer le mandat d'expertise à un professionnel pour l'analyse de la toiture du bâtiment, la rédaction d'un rapport et d'obtenir ses recommandations dans le cadre du litige contre Groupe Laverdure inc. ;

**D'ACCORDER** une délégation de pouvoir générale à Madame France Bellefleur, directrice générale de la municipalité, afin de pallier tout

imprévu dans le cadre de l'octroi des mandats d'expertise pour notamment remplacer, ajouter, préciser ou retirer les professionnels du dossier ;

**QUE** les dépenses relatives à ces expertises soient prises à même le surplus accumulé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8. Urbanisme et hygiène du milieu**

2021-0099

##### **8.1 Embauche – Inspecteur en urbanisme et en environnement – Mario Ramos**

**CONSIDÉRANT** que le poste d'inspecteur municipal est actuellement vacant ;

**CONSIDÉRANT** l'expérience pertinente de travail de monsieur Mario Ramos dans le domaine de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** le travail accumulé dû à la vacance du poste ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur Mario Ramos à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement rétroactivement en date du 21 juin 2021, à titre de salarié en période d'essai avec une période de probation de six (6) mois, au taux salarial prévu à l'échelon 2 de la convention collective en vigueur ;

**QUE** l'horaire de travail soit de 35 heures par semaine jusqu'au 3 septembre 2021 et qu'ensuite, l'horaire de travail revienne à la normale à 30 heures par semaine.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0100

##### **8.2 PIIA – 142, rue du Village – Matricule 1894-65-9437 – Rénovation du bâtiment principal (garage)**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 142, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1894-65-9437 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du propriétaire est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur projeté est en fibrociment HardiePlank de couleur gris fer (partie supérieure) et de pierres Be. On Stone de Permacon collection Classic-carbo (partie inférieure) ;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux préconisés au PIIA pour le revêtement extérieur est le bois ou tout substitut approuvé par le comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a accepté les matériaux projetés de fibrociment et de pierres comme substituts approuvés pour ce projet de rénovation du bâtiment principal (garage) ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de toiture projeté est un revêtement de toiture en métal à attaches dissimulées de la série Héritage de couleur rouge canneberge de la compagnie Idéal revêtement ;

**CONSIDÉRANT** que les couleurs projetées s'harmonisent avec la nature, avec une touche agricole et avec l'environnement bâti dans le secteur du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Hervey William Howe

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 142, rue du Village, identifiée par le matricule 1894-65-9437.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller déclare son intérêt et quitte la séance.**

**2021-0101**

#### **8.3 PIIA – 36, route Doctor Henry – Matricule 1792-64-2045 – Ajout d'une porte et d'un escalier**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 36, route Doctor Henry et qui est identifiée par le matricule 1792-64-2045 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du propriétaire est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** que le matériel choisi pour l'escalier est le métal de couleur noire ;

**CONSIDÉRANT** que la porte projetée a un style moderne qui ne s'harmonise pas à l'architecture du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une porte et de l'escalier s'harmonise avec l'architecture du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que les couleurs projetées s'harmonisent avec la nature et avec l'environnement bâti dans le secteur du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande sous réserve que le propriétaire soumette un nouveau modèle de porte semblable aux portes en façade

du bâtiment et qui s'harmonise avec son architecture, modèle qui pourra être approuvé par l'inspecteur en bâtiment et environnement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 36, route Doctor Henry, identifiée par le matricule 1792-64-2045 sous réserve que le propriétaire soumette un nouveau modèle de porte semblable aux portes en façade du bâtiment et qui s'harmonise avec son architecture, modèle qui pourra être approuvé par l'inspecteur en bâtiment et environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller Jonathan Morgan réintègre la séance.**

**2021-0102**

**8.4 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un président par intérim – Monsieur Richard Baril**

**CONSIDÉRANT** que le poste de président du Comité consultatif d'urbanisme est vacant suite à la démission de la présidente, madame Céline Villeneuve ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de nommer monsieur Richard Baril au poste de président par intérim du Comité consultatif d'urbanisme en attendant que tous les membres du comité soit nommé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu de nommer monsieur Richard Baril au poste de président par intérim du Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Loisirs et culture**

**2021-0103**

**9.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique, des restes de 751 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone de Marieval en Saskatchewan et des restes de 182 corps non identifiés près d'un ancien pensionnat à Cranbrook en Colombie-Britannique**

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique, des restes de 751 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone de Marieval en Saskatchewan et des restes de 182 corps non identifiés près d'un ancien pensionnat à Cranbrook en Colombie-Britannique ;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

**QUE** la municipalité d'Arundel joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes d'enfants dans les différents pensionnats autochtones au Canada ;

**QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

**QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0104

**9.2 Autorisation d'achats des équipements - Fonds régions et ruralité – Volet 2 et 4 – Meubler le corridor aérobique à Arundel**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel a reçu les lettres d'acceptation pour les demandes de subvention qu'elle a déposée dans le programme Fonds région et ruralité – Volet 2 et 4 pour un montant total de 26 397 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit assumer un minimum de 10 % des projets acceptés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil autorise la directrice générale à effectuer les achats nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0105**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 : 38 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais, LL.B., B.A.  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale